

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

"Acore Fougères"

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association, ainsi que les règles de comportement et de respect applicables à tous les adhérents. Chaque membre s'engage à respecter les règles suivantes dès son inscription.

Article 1 : Adhésion et inscription

1. Toute personne souhaitant participer aux activités de l'association doit être à jour de son inscription et du paiement de la cotisation annuelle.
2. L'adhésion à l'association implique l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.
3. L'inscription ne sera définitive qu'après : réception du dossier complet, paiement des cotisations.
4. Toute demande d'arrêt après les 2 premiers cours d'essai ne pourra faire l'objet d'un remboursement sauf pour raison médicale grave (certificat médical obligatoire), nécessitant un arrêt prolongé de plus de 3 mois. Le remboursement sera alors calculé au prorata. Le trimestre entamé, l'adhésion et la licence restent dus.

Article 2 : Participation aux cours

1. Les cours sont ouverts aux adhérent·e·s inscrit·e·s dans le respect des horaires et du planning définis par l'association.
2. Les adhérent·e·s doivent se présenter à l'heure. Tout retard perturbe le bon déroulement du cours. Les retards fréquents pourront entraîner un rappel à l'ordre.
3. Les absences doivent être signalées au/à la professeur·e ou à l'association, autant que possible en avance.
4. Le/la professeur·e se réserve le droit de refuser la participation au spectacle d'un·e élève ayant cumulé·e trop d'absences dans l'année.
5. Les cours suivent le calendrier scolaire. Il n'y a pas cours pendant les vacances et les jours fériés, sauf indication contraire.
6. L'association n'est pas responsable des pertes/vols d'objets ou d'effets personnels.
7. L'accès aux salles de danse et vestiaires est strictement réservé aux élèves. Merci aux accompagnants de respecter l'intimité des danseur·euse·s, sauf cas particuliers pour les très jeunes enfants.
8. Les entrées aux spectacles de l'association sont payantes (hors élèves participants au spectacle). Les recettes permettent de financer la location de la salle, matériel scénique, lumières et accessoires. En cas d'absence

prévue aux spectacles, merci d'en informer l'association le plus rapidement possible.

Article 3 : Tenue vestimentaire et hygiène

1. Les adhérent·e·s doivent porter une tenue adaptée à la pratique de la danse :
 - Vêtements confortables permettant une liberté de mouvement (justaucorps, leggings, t-shirts, etc...).
 - Cheveux attachés pour des raisons de sécurité et de confort.
 - Danse pratiquée **pieds nus** ou avec des chaussettes, selon les recommandations du/ de la professeur·e.
2. Le port de bijoux ou d'accessoires susceptibles de gêner les mouvements ou d'occasionner des blessures est interdit pendant les cours.
3. Les adhérent·e·s doivent veiller à leur hygiène personnelle avant de participer aux cours.

Article 4 : Respect des lieux

1. Les salles de cours mises à disposition doivent être respectées :
 - Les adhérent·e·s doivent laisser les lieux propres et rangés après chaque cours.
 - Toute dégradation volontaire ou involontaire devra être signalée immédiatement et pourra entraîner une réparation financière.

2. Les adhérent·e·s doivent respecter le matériel (barres, tapis, accessoires) mis à disposition par l'association.
3. Il est strictement interdit de manger ou de boire autre chose que de l'eau dans la salle de danse.

Article 5 : Respect des professeur·e·s et des autres adhérent·e·s

1. Les adhérent·e·s doivent respecter les consignes et les directives des professeur·e·s. Toute forme d'irrespect envers les enseignant·e·s ou les autres participant·e·s est strictement interdite.
2. Le comportement des adhérent·e·s doit favoriser une ambiance bienveillante et respectueuse dans les cours et lors des événements organisés par l'association.

Article 6 : Consignes de sécurité

1. Les adhérent·e·s doivent signaler toute condition médicale ou blessure au moment de l'inscription ou avant chaque cours, si nécessaire.
2. Il est interdit de pratiquer des mouvements dangereux sans les consignes ou la supervision du/de la professeur·e.
3. Les parents doivent s'assurer de la présence du/de la professeur·e en accompagnant leur enfant jusqu'aux salles de cours. En cas d'absence prévue à l'avance de celui-ci/celle-ci,

un mail sera envoyé. L'association décline toute responsabilité dans le cas où un enfant a été déposé sans vérification de la présence du/de la professeur·e. Dans ce cas, l'enfant reste sous la responsabilité de ses parents.

4. Les adhérent·e·s mineur·e·s doivent être récupéré·e·s par leurs responsables légaux à la fin des cours, sauf autorisation expresse écrite.

Article 7 : Spectacles et événements

1. Les répétitions pour les spectacles sont obligatoires et doivent être suivies avec sérieux.
2. Les costumes prêtés ou loués pour les spectacles doivent être entretenus et rendus en bon état après l'événement.
3. L'association pourra demander une participation financière pour aider à l'achat des costumes du spectacle de fin d'année.
4. Les adhérent·e·s des ateliers de concours devront participer aux frais d'inscriptions pour les différents concours si nécessaire.

Article 8 : Usage d'images et vidéos

1. L'association peut être amenée à prendre des photos ou vidéos pendant les cours, les répétitions ou les spectacles, à des fins de communication ou de promotion.
2. Toute opposition à l'utilisation de ces images doit être signalée au moment de l'inscription.

3. Le téléphone portable doit être éteint pendant le cours. Il pourra être déposé dans la salle pour éviter les vols. L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les cours. Il est également interdit de photographier, de filmer, d'enregistrer sans l'autorisation préalable du/de la professeur·e concerné·e.

Article 9 : Sanctions

1. En cas de non-respect du présent règlement, l'association se réserve le droit de rappeler à l'ordre l'adhérent·e concerné·e.
2. En cas de faute grave ou de comportement répétitivement irrespectueux, l'adhérent·e pourra être exclu·e de l'association, après décision du Conseil d'Administration.

Article 10 : Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par décision du Conseil d'Administration.